M6 UNLIMITED

La publicité. Sans limite.

RADIO. AUDIO

MULTIVILLES / CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2027

RTL2 LE SON POP-ROCK · FUN RADIO · DKL DREYECKLAND · m radio

SOMMAIRE

01 MARQUES ET CONTENUS

02 DÉFINITIONS

03 RÉSEAU MULTIVILLES

04 CONDITIONS TARIFAIRES

© Confidentiel

SOMMAIRE

05 REMISES COMMERCIALES

06 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

07 ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

© Confidentiel

01

MARQUES ET CONTENUS

Confidentiel

L'OFFRE MULTIVILLES
4 UNIVERS, 4 STATIONS

LE SON POP-ROCK

2ème musicale jeune adulte sur les 25-59 ans
1,7 M d'auditeurs quotidiens.

Depuis plus de 30 ans, RTL2 accueille les artistes comme nulle part ailleurs. Ils viennent y présenter un nouvel album, jouer un titre en live, raconter les coulisses d'une création ou partager les chansons qui les ont construits. Des plus grandes figures de la scène pop-rock aux artistes
qui écrivent son avenir, tous trouvent sur RTL2 un espace où la musique se vit autant qu'elle s'écoute.

RTL2, ce sont aussi des émissions incarnées comme le **Double Expresso** & **Le Drive**. Et nouveauté cette année, Erika Moulet et Victor Leclerc accompagneront les auditeurs avec **Tandem** de 9h à 12h, où qu'ils soient : au bureau, sur la route, à la maison ou en déplacement
Des experts Pop-Rock comme Waxx, Zégut & Marjorie Hache vous plongent au cœur de l'univers Pop-Rock avec passion.

Concerts Très Très Privés, sessions acoustiques, interviews, découvertes, événements… Depuis 1995, RTL2 cultive une même conviction : la musique est avant tout une histoire de passion, de transmission et de partage. Des voix talentueuses, imprégnées de l'esprit de la station, ont à cœur d'accueillir les artistes dans les meilleures conditions, loin des circuits promotionnels classiques

ENJOY DANCE MUSIC

2ème morning musical sur les 25-49 ans.
1,7 M d'auditeurs chaque jour.

Cette nouvelle saison 2026-2027 s'annonce encore plus forte chez Fun Radio, la référence de la DANCE MUSIC, qui va continuer à faire vibrer des millions d'auditeurs chaque jour.

Bruno Guillon et toute son équipe sont de retour pour réveiller chaque matin, plus d'1 million de Français avec bonne humeur, info et jeux iconiques.
La Suite, avec Mikka, Maurine et Lul, prolonge la matinée jusqu'à midi
L'après-midi, **Cyril Hanouna** et son équipe reviennent avec une nouvelle formule pleine d'imprévus. L'émission a dépassé le cap des 2 millions d'écoutes en podcast en un an.
La Team Fun Radio anime chaque fin d'après-midi avec bonne humeur, dance music et témoignages inédits.

L'édition 2027 de **Fun Radio Ibiza Experience** l'événement musical incontournable se tiendra le **24 juin** à l'**Accor Arena de Paris**, accueillant **20 000 spectateurs**. Au programme : un line-up XXL avec des DJs et artistes de renommée internationale, le tout dans l'ambiance emblématique d'Ibiza.

L'OFFRE MULTIVILLES
4 UNIVERS, 4 STATIONS

LA RADIO ALSACIENNE POUR LES ALSACIENS

Une radio régionale moderne et dynamique pour les plus de 45 ans.

DKL est une radio musicale de divertissement et de proximité. Par sa programmation musicale, elle s'adresse principalement aux auditeurs de 45 ans et plus, en diffusant les meilleurs titres et artistes des années 70' à aujourd'hui avec un focus important sur les années 80'.

Ancrée dans le quotidien des Alsaciens, DKL combine des émissions dynamiques à une ligne éditoriale de proximité avec notamment de l'information locale, du contenu exclusif et des jeux hebdomadaires !

M RADIO

Numéro 1 sur la chanson française.

M Radio, une station féminine, familiale et chaleureuse, séduit plus de 600 000 auditeurs chaque jour grâce à son positionnement centré sur la variété française. En effet, c'est la seule radio à soutenir la chanson française, des années 80 à aujourd'hui avec des artistes comme Slimane, Santa, Calogero, Céline Dion, Vianney, Vitaa, Francis Cabrel…

Chaque jour, ses animateurs emblématiques portent les valeurs de la station : authenticité, proximité et convivialité !

Bonne humeur garantie dès votre réveil avec **Constance, Micka & Grégoire** de 6h à 10h.
De 16h à 20h, retrouvez **Jérôme Anthony** qui rejoint Trina pour un drive drôle, ludique et musical.

Le samedi de 10h à 12h, retrouvez Christophe Beaugrand avec « **Bienvenue chez Beaugrand** », en compagnie d'un artiste, entre confidences, fous rires et bienveillance.

02

DÉFINITIONS

Confidentiel

DÉFINITIONS

DAY TIME

- Lundi à vendredi : 05h-06h ; 09h-24h
- Samedi : 05h-07h ; 12h-24h
- Dimanche : 05h-24h

PRIME TIME

- Lundi à vendredi : 06h-09h
- Samedi : 07h-12h

SUPPORT

On entend par ‘‘support’’ une station radio sur une ville. Un First Multivilles correspond ainsi à au moins 2 supports sur une même zone.

VAGUE RADIO

Diffusion d’une communication sur au moins l’un des supports M6 Unlimited Local Multivilles avec une création identique, avec interruption maximum de 6 jours

RÉSERVATION

La diffusion sur l’un des supports M6 Unlimited Local Multivilles est garantie dans l’heure de réservation.

PÉRIMÈTRE MULTIVILLES 2027

FUN RADIO Multivilles, RTL2 Multivilles M Radio Multivilles et Radio Dreyeckland Mulhouse, Sélestat et Strasbourg, vendues dans le cadre des stations seules à seules ou dans le cadre des First ou dans le cadre des couplages départementaux.

ANNONCEUR

Au sens des présentes conditions générales de vente (CGV), sont réputées constituer un seul et même annonceur toutes les sociétés d’un même groupe qui achètent de l’espace publicitaire en radio. Sont considérées par M6 Unlimited comme sociétés d’un même groupe toutes les sociétés dont plus de la moitié du capital social et des droits de vote est détenue au 1 er janvier 2027, directement ou indirectement par une même personne physique ou morale de droit privé et qui constituent avec elle une entité économique cohérente.

Lorsqu’un annonceur intervient, au regard de la loi du 29 janvier 1993 en qualité de mandataire d’un autre annonceur sans révéler cette qualité à M6 Unlimited, l’annonceur donneur d’ordre est solidairement tenu avec l’annonceur bénéficiaire de l’achat d’espace publicitaire du paiement des ordres.

MANDATAIRE

Au sens des présentes CGV, est réputée être mandataire toute société intermédiaire à qui l’annonceur a confié des missions définies par contrat de mandat écrit et relatif à l’achat d’espaces publicitaires sur les stations en régie chez M6 Unlimited. Le mandat - pour une mission donnée - est impérativement unique.

CHIFFRE D’AFFAIRES BRUT PAYANT

Le chiffre d’affaires brut payant est égal au CA brut tarif majoré ou minoré des modulations tarifaires. Ne sont pas pris en compte dans le CA brut payant classique : les opérations spéciales, le partenariat, les éventuels gracieux, les frais de mise à l’antenne.

CHIFFRE D’AFFAIRES NET

Le chiffre d’affaires net correspond au chiffre d’affaires brut payant réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027 abattu des dégressifs et autres conditions commerciales figurant dans les présentes CGV.

CAS DE FORCE MAJEURE

Force majeure désigne tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l’annonceur et plus généralement tout événement remplissant les critères fixés par le Code civil et la jurisprudence des Cours Françaises.

Si une annulation résulte d’un cas de force majeure, l’annonceur ou son mandataire doit notifier l’événement à M6 Unlimited par écrit au plus tard dans les 5 jours de sa survenance, en justifiant son caractère et une estimation de sa durée.

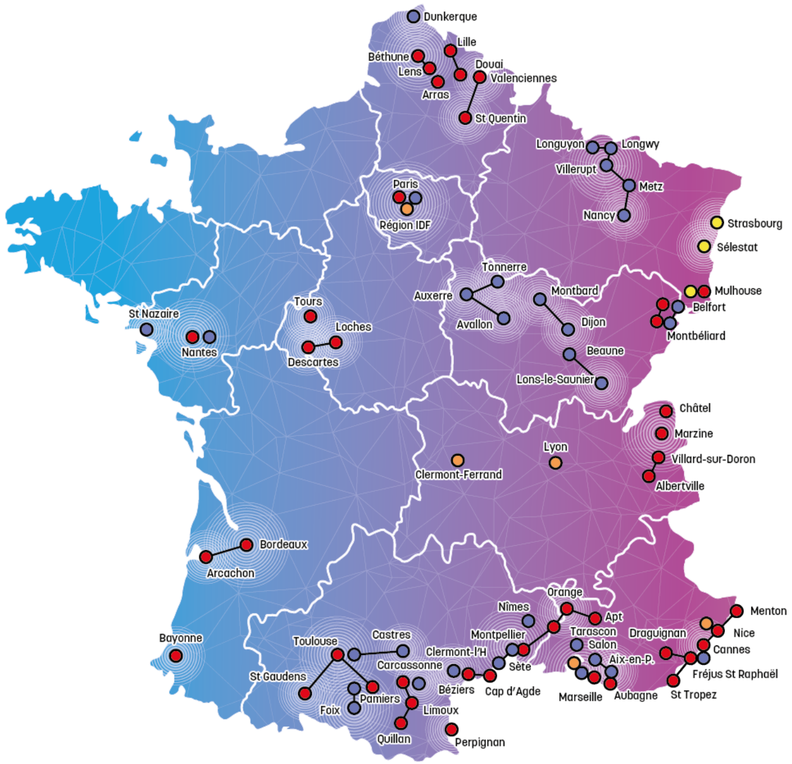
Si la force majeure est avérée, l’ordre de publicité concerné sera alors suspendu dans les 2 jours suivant la réception de la notification par M6 Unlimited et jusqu’à la fin de l’événement. Dès que celui-ci aura pris fin, le montant total de l’ordre de publicité annulé devra être réinvesti par l’annonceur dans un délai à définir d’un commun accord avec M6 Unlimited.

03

RÉSEAU MULTIVILLES

Confidentiel

RÉSEAU MULTIVILLES





- Emetteurs actifs
- Emetteurs actifs
- Emetteurs actifs
- Emetteurs actifs
- Diffusion commune
- Zone de couverture shématique

UN SERVICE ADAPTÉ À VOS BESOINS

L'équipe dédiée M6 Unlimited Local répond à toutes vos demandes, offrant simplicité et réactivité à nos échanges, avec :

- Une gestion opérationnelle simplifiée des campagnes.
- Une campagne construite sous 24 heures.
- Une mise à disposition de supports d'aide à la décision : paysages locaux sur cible, optimisation des plans en IDF, calcul des performances en IDF et en local.
- Un conseil règlementaire sur votre prise de parole en radio par le recours à notre service ''contrôle diffusion''.

LA GARANTIE D'UNE INTÉGRATION DE QUALITÉ

Pour toute campagne radio diffusée sur un ou plusieurs supports Multivilles, vous bénéficiez de :

- La garantie des horaires de diffusion de votre campagne.
- Une diffusion en tête d'écran local prioritaire.
- La priorité au planning pour les demandes de dernière minute.

UN SUIVI PERSONNALISÉ

M6 Unlimited Local s'engage à vous communiquer sur demande :

- La grille de diffusion de votre campagne lors de la confirmation de commande.
- Un justificatif de planification de votre campagne détaillée.
- Un justificatif de diffusion de votre campagne détaillée.
- La pige sonore de votre campagne.

Les conditions commerciales applicables au mode d'achat premium sont celles inscrites aux présentes CGV Multivilles 2027.

RÉSEAU MULTIVILLES

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS		ÉMETTEURS	STATIONS	TARIFS COUPLAGES	
Auvergne Rhône-Alpes	Haute-Savoie	74	Châtel Morzine	RTL2		
	Puy-de-Dôme	63	Clermont Ferrand	M Radio		
	Rhône	69	Lyon	M Radio		
	Savoie	73	Albertville Villard-sur-Doron	RTL2		
Bourgogne Franche-Comté	Côte-d'Or	21	Dijon Montbard	FUN RADIO	FUN RADIO Côte-d'Or	FUN RADIO Bourgogne Franche-Comté
	Côte-d'Or Jura Yonne Territoire de Belfort Doubs	21 39 89 90 25	Beaune Lons-le-Saunier	FUN RADIO		
			Auxerre Avallon Tonnerre	FUN RADIO		
			Belfort - Montbéliard	RTL2, FUN RADIO	First Belfort-Montbéliard	
Centre Val-de-Loire	Indre-et-Loire	37	Tours Loches/Descartes	RTL2	RTL2 Indre-et-Loire	
Corse	Corse-du-Sud	2A	Ajaccio	FUN RADIO	First Ajaccio	
			Porto-Vecchio Bonifacio	RTL2		
	Haute-Corse	2B	Bastia	RTL2	First Bastia	
			Bastia Calvi Corte L'Île-Rousse	FUN RADIO		

RÉSEAU MULTIVILLES

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS		ÉMETTEURS	STATIONS	TARIFS COUPLAGES	
Grand-Est	Haut-Rhin	68	Mulhouse	RTL2 DREYECKLAND		
	Bas-Rhin	67	Sélestat Strasbourg	DREYECKLAND		
	Meurthe-et-Moselle Moselle	54 57	Longwy Longuyon Villerupt Nancy Metz	FUN RADIO		
Hauts-de-France	Nord	59	Dunkerque	FUN RADIO		
	Pas-de-Calais	62	Arras	RTL2		
			Lens Béthune			
	Nord	59	Lille Douai	RTL2	RTL2 Nord	
	Nord Aisne	59 02	Valenciennes Saint-Quentin	RTL2		
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	33	Bordeaux Arcachon	RTL2		
	Pyrénées-Atlantiques	64	Bayonne			

RÉSEAU MULTIVILLES

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS		ÉMETTEURS	STATIONS	TARIFS COUPLAGES	
Occitanie	Aude	11	Carcassonne Limoux Quillan	RTL2	First Carcassonne	
			Carcassonne	FUN RADIO		
	Gard	30	Nîmes	FUN RADIO		
	Pyrénées-Orientales	66	Perpignan	RTL2		
	Ariège	09	Pamiers Foix	FUN RADIO		
	Haute-Garonne Ariège	31 09	Toulouse Pamiers Saint-Gaudens	RTL2	First Toulouse	
			Toulouse Castres	FUN RADIO		
	Hérault	34	Béziers Cap d'Agde	RTL2	First Béziers	
			Béziers	FUN RADIO		
			Montpellier Sète	FUN RADIO	First Montpellier	
Occitanie Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hérault Gard Vaucluse Bouches-du-Rhône	34 30 84 13	Montpellier Nîmes Apt Orange Tarascon	RTL2	First Montpellier	

RÉSEAU MULTIVILLES

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS		ÉMETTEURS	STATIONS	TARIFS COUPLAGES		
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	44	Nantes	RTL2	First Nantes		First Loire-Atlantique
				FUN RADIO		FUN RADIO Loire-Atlantique	
			Saint-Nazaire	FUN RADIO			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Nice Cannes Menton	RTL2	First Nice		
			Nice	M Radio			
	Bouches-du-Rhône	13	Marseille	M Radio	First Marseille		First Bouches-du-Rhône
			Marseille Aubagne	RTL2			
			Marseille Aix-en-Provence Aubagne	FUN RADIO		FUN RADIO Bouches-du-Rhône	
			Salon-de-Provence	FUN RADIO			
	Var	83	Fréjus - Saint-Raphaël Saint-Tropez Draguignan	RTL2	First Fréjus		
			Fréjus - Saint-Raphaël	FUN RADIO			

04

CONDITIONS TARIFAIRES

Confidentiel

TARIFS MULTIVILLES

L'ensemble des tarifs bruts Multivilles 2027 est accessible sur demande. Nos tarifs sont hors taxes et la TVA sera comptée en sus et, tout nouvel impôt ou taxe sera à la charge de nos clients. Nos tarifs sont révisables à tout moment pendant l'année.

BRUT TARIF MULTIVILLES PAR SUPPORT*

Le brut tarif correspond au coût unitaire d'une insertion publicitaire au sein d'un écran publicitaire de l'un des supports commercialisés par M6 Unlimited Local en 2027.

Ce tarif est variable en fonction du support et de l'heure de démarrage de l'écran publicitaire dans lequel se situe l'insertion.

Le brut tarif est exprimé sur la base d'un format de 30 secondes et est pondéré par l'indice de format (cf. ''Indices de Format'').

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de litige, l'horodatage de l'antenne concernée fera foi.

Les frais de mise à l'antenne (FMA) sont facturés pour chaque vague diffusée sur l'ensemble des supports Multivilles, à hauteur de 23 euros nets HT par vague. Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

**Voir dans le chapitre des Définitions (P.6)*

LE FORFAIT WEB DIFFUSION (FWD)
Pour toute campagne radio diffusée sur un ou plusieurs supports Multivilles, votre message publicitaire est diffusé systématiquement On Air et On Line sur les Players live des stations disposant d'une diffusion digitale sur la zone d'émission (ordinateurs, smartphones, tablettes). Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50 euros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux bruts tarifs Multivilles sont celles inscrites aux présentes CGV Multivilles 2027.

BRUT TARIF MULTIVILLES PAR COUPLAGE*

Les couplages multivilles et départementaux permettent de communiquer simultanément sur une ou plusieurs stations M6 Unlimited Local présentes sur une même zone, avec :

- Une grille de réservation unique sur les stations de la zone achetée.
- Un seul tarif.
- Une seule facturation.
- Une modulation de **-20%** sur le brut tarif de chaque support entrant dans la composition du couplage (exclusivement pour un achat aux CGV Multivilles 2027).

M6 Unlimited Local commercialise trois types de couplage :

- First Multivilles.
- Couplages Départementaux.
- First Départementaux.

Pour toute campagne radio diffusée sur un des couplages Multivilles, votre message publicitaire est diffusé systématiquement on air et online sur les players live des stations disposant d'une diffusion digitale sur la zone d'émission (ordinateurs, smartphones, tablettes).

Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50 euros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

FIRST MULTIVILLES

Exemple : Nantes permet l'achat simultané de FUN RADIO Nantes et RTL2 Nantes, avec une grille de réservation unique pour les 2 stations et une modulation tarifaire de -20% sur le tarif brut unitaire des 2 stations.

Au 1er janvier 2027, M6 Unlimited Local Multivilles commercialise 11 First :

- RTL2 + FUN RADIO : Ajaccio - Bastia - Belfort/Montbéliard - Béziers – Carcassonne - Fréjus - Montpellier - Nantes – Toulouse.
- RTL2 + FUN RADIO + M RADIO : Marseille
- RTL2 + M RADIO: Nice

Les frais de mise à l'antenne sont facturés 46 euros nets HT par vague.

Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

TARIFS MULTIVILLES

COUPLAGES DÉPARTEMENTAUX

Exemple : RTL2 Nord permet l'achat simultané de RTL2 Lille et RTL2 Valenciennes, avec une grille de réservation unique pour les 2 stations et une modulation tarifaire de -20% sur le tarif brut unitaire des 2 stations.

Au 1er janvier 2027, M6 Unlimited Local Multivilles commercialise 6 couplages départementaux :

- FUN RADIO Côte-d'Or : Beaune/Lons-Le-Saunier + Dijon/Montbard.
- FUN RADIO Bourgogne-Franche-Comté (Côte-d'Or + Yonne + Jura) : Auxerre/Avallon/Tonnerre + Beaune/Lons-Le-Saunier + Dijon/Montbard.
- FUN RADIO Loire-Atlantique : Nantes + Saint-Nazaire.
- FUN RADIO Bouches-du-Rhône : Marseille/Aix-en-Provence/ Aubagne + Salon de Provence.
- RTL2 Indre-et-Loire : Loches/Descartes + Tours.
- RTL2 Nord : Lille/Douai + Valenciennes/Saint-Quentin.

Les frais de mise à l'antenne sont facturés 46 euros nets HT par vague (69 euros nets HT pour FUN Bourgogne-Franche-Comté).

Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

FIRST DÉPARTEMENTAUX

Exemple : First Loire-Atlantique permet l'achat simultané de FUN RADIO Nantes, FUN RADIO Saint-Nazaire et RTL2 Nantes avec une grille de réservation unique pour les 3 stations et une modulation tarifaire de **-20%** sur le tarif brut unitaire des 3 stations.

Au 1er janvier 2027, M6 Unlimited Local Multivilles commercialise 2 First départementaux :

- FIRST Loire-Atlantique : FUN RADIO Nantes + FUN RADIO Saint-Nazaire + RTL2 Nantes.
- FIRST Bouches-du-Rhône : FUN RADIO Marseille/Aix-en-Provence/Aubagne + FUN RADIO Salon de Provence + RTL2 Marseille/Aubagne + M RADIO Marseille/Aix-en-Provence

Les frais de mise à l'antenne sont facturés 69 euros nets HT par vague.(92 euros nets HT pour FIRST Bouches-du-Rhône).

Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux First Multivilles, aux couplages départementaux et aux First départementaux sont celles inscrites aux présentes CGV Multivilles 2027.

MODULATIONS

INDICES DE FORMAT

Les modulations tarifaires ci-dessous s'appliquent sur l'ensemble des tarifs publiés sur M6 Unlimited Local.

DURÉE (EN SECONDES)	INDICE
5	50
10	65
15	81
20	93
25	97
30	100
35	125
40	150
45	170
50	190
55	210
60	240

Le format des messages livrés doit strictement respecter la durée réservée. Pour tout autre format, nous consulter.

CONDITIONS D'EMPLACEMENT

EMPLACEMENT SPÉCIFIQUE : +15%

2 MESSAGES D'UN MÊME PRODUIT DANS LE MÊME ÉCRAN : +20%
(sur le message ayant le format le plus court)

ANNONCES MULTIPLES : +25%
(citation de 2 annonceurs ou plus dans le même message)

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :
- Les campagnes du secteur de la grande distribution citant exclusivement une ou plusieurs marques de produits en promotion dans leurs magasins (sans argumentation ou présentation produit).
- Les campagnes jeux ou concours citant la ou les marques des gains offerts (sans argumentation ou présentation produit).

Les majorations d'emplacement s'appliquent sur le brut tarif en vigueur des supports Multivilles choisis au moment de la réservation.

COUPLAGE
L'achat d'un First Multivilles ou l'achat d'un couplage départemental ou l'achat d'un First départemental donne droit à une modulation de **-20%** sur le tarif de chaque support entrant dans la composition du couplage.

La modulation de couplage ne s'applique que dans le cadre d'un achat aux présentes CGV.

05

REMISES COMMERCIALES

Confidentiel

REMISES COMMERCIALES

DÉGRESSIF DE VOLUME ET DÉGRESSIF DE NOMBRE DE SUPPORTS

Le dégressif de volume est déterminé par le chiffre d'affaires brut payant généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble du périmètre Multivilles 2027 entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027.

Le dégressif de volume et le dégressif nombre de supports s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut payant généré par de l'achat en espace classique (hors produits et offres commerciales) d'un annonceur sur l'ensemble du périmètre Multivilles 2027 entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027.

Le dégressif de volume et le dégressif nombre de supports s'additionnent entre eux.

Tout engagement devra être notifié par écrit à M6 Unlimited Local par l'annonceur dès l'investissement du premier euro.

Ces dégressifs sont déduits chaque mois sur facture et s'appliquent selon les barèmes suivants :

PALIERS	TAUX
Moins de 8 500 €	-20%
À partir de 8 500 €	-22%
À partir de 15 000 €	-25%
À partir de 30 000 €	-30%
À partir de 60 000 €	-35%
À partir de 90 000 €	-40%

PALIERS DE DÉGRESSIFS, NOMBRE DE SUPPORTS	TAUX DE DÉGRESSIF NOMBRE DE SUPPORTS PAR VAGUE
1	-0%
2 et plus	-1% par station (plafonné à -25%)

Base de référence et base d'application : CA brut payant avant remise mandataire.

REMISE PROFESSIONNELLE
La remise professionnelle de -15% est intégrée dans l'ensemble des dégressifs et/ou offres commerciales.

CONDITIONS « COLLECTIVES ET CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES & GRANDES CAUSES »

Les campagnes ''collectives'' et ''gouvernementales'' bénéficient d'un abattement de -40% sur le tarif brut, étant précisé que rentrent dans le champ d'application de ces campagnes notamment :

- Les campagnes visant à promouvoir la transition écologique, c'est-à-dire toute campagne d'information émanant d'une administration et/ou une organisation (à l'exclusion des organisations caritatives liées à des annonceurs ou groupements d'annonceurs) qui promeut des pratiques responsables et l'utilisation de produits moins polluants.
- Les campagnes collectives visant à promouvoir une alimentation et une activité sportive favorables à la santé, c'est-à-dire lorsqu'elle a pour objectif de promouvoir des produits ou des services présentés de manière collégiale dans le secteur de l'alimentation et/ou du sport, sans mettre en avant une ou plusieurs marques des produits ou des services concernés.

Ces campagnes ne peuvent pas bénéficier d'autres conditions commerciales hormis la remise mandataire.

CONDITIONS D'APPLICATION DES DÉGRESSIFS

- Les dégressifs de volume et de nombre de supports s'additionnent entre eux. Le montant total cumulé de ces dégressifs est plafonné à -50%.
- La remise liée aux offres « Générations Musique » et « Renfort » est exclusive et nette de tout autre dégressif.

REMISES COMMERCIALES

LES OFFRES COMMERCIALES

- Ne donnent pas droit au dégressif volume et au dégressif nombre de supports, et leurs CA bruts payants ne rentrent pas dans l'assiette de dégressif volume (sauf Générations Musique).
- Ne s'appliquent pas aux tarifs First Multivilles et aux tarifs Départementaux.
- Ne se cumulent pas entre elles.
- Donnent droit à la remise mandataire.
- Sont applicables à condition d'être précisées au moment de la réservation d'espace. Tout changement d'offres ou de services entraînera la refonte totale du dispositif, en fonction des disponibilités en vigueur le jour du changement.

LA REMISE MANDATAIRE

La remise mandataire de -2,5% s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027 abattu des dégressifs et autres conditions commerciales figurant dans les présentes CGV réalisé sur l'ensemble des stations Multivilles de M6 Unlimited Local.

Bénéficient de la remise pour cumul de mandats toutes les campagnes payantes, hors dédit, facturées sur M6 Unlimited Local et/ou M6 Unlimited, achetées par l'intermédiaire de tout mandataire assurant notamment :

- Le regroupement de l'achat d'espace.
- Le regroupement de la gestion des ordres.
- L'expertise média

PRODUCTION DES MESSAGES

M6 Unlimited Local peut prendre en charge la conception de vos messages (rédaction, enregistrement, production et livraison). Pour plus d'informations, nous contacter.

OFFRE "GÉNÉRATIONS MUSIQUE" : DÉCOUVREZ LES SUPPORTS MULTIVILLES

Vous achetez simultanément sur une même vague des supports appartenant réseaux FUN RADIO Multivilles, RTL2 Multivilles et M RADIO Multivilles sur des agglomérations différentes.

Vous étiez absent au cours des trois dernières années sur FUN RADIO Multivilles ou RTL2 Multivilles ou M RADIO Multivilles.

Vous bénéficiez d'une remise sur le tarif brut payant de chacun des supports, nette de tout autre dégressif, de **-40%** sur la 1re campagne de l'année.

NB 1 : le CA brut payant de l'offre Générations Musique ne donne pas droit au dégressif de volume Multivilles et au dégressif nombre de supports, mais est pris en compte dans la détermination de l'assiette de volume pour l'achat en espace classique d'M6 Unlimited Local Multivilles.

NB 2 : l'offre Générations Musique n'est pas accessible aux annonceurs engagés par contrat annuel.

NB 3 : en cas de non-respect des conditions d'achat liées à l'offre Générations Musique, l'annonceur se verra facturé sur la base des CGV Multivilles 2027.

OFFRE "RENFORT" : COMPLÉTEZ VOTRE DISPOSITIF RADIO NATIONAL

Vous complétez votre campagne réservée sur l'offre Nationale M6 Unlimited (RTL – RTL2 national – FUN RADIO national - M RADIO national) par un dispositif sur un ou plusieurs supports Multivilles 2027.

Votre renfort Multivilles 2027 concerne le même produit que la campagne nationale et utilise le même message, sur une période identique. Vous bénéficiez d'une remise sur le tarif brut payant de chacun des supports réservés sur M6 Unlimited Local Multivilles, nette de tout autre dégressif, de **-35%.**

NB 1 : le CA brut payant de l'offre Renfort ne donne pas droit au dégressif de volume Multivilles et au dégressif nombre de supports, et n'est pas pris en compte dans la détermination de l'assiette de volume pour l'achat en espace classique d'M6 Unlimited Local Multivilles.

NB 2 : l'offre Renfort n'est pas accessible aux annonceurs engagés par contrat annuel.

NB 3 : en cas de non-respect des conditions d'achat liées à l'offre Renfort, l'annonceur se verra facturé sur la base des CGV Multivilles 2027.

06

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Confidentiel

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf convention expresse et constatée par écrit, nos ventes sont censées être conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées. Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

2. EXCLUSIVITÉ DE LA RÉGIE

M6 Unlimited, régie exclusive de chaque éditeur, est donc seule habilitée dans le cadre de sa mission à prospecter la clientèle et à commercialiser l'espace publicitaire des stations.

3. ATTESTATION DE MANDAT

3.1. Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à M6 Unlimited par un mandataire, l'annonceur doit impérativement faire parvenir à M6 Unlimited, avant le début de la campagne publicitaire, l'attestation de mandat accréditant la société intermédiaire et précisant pour l'année en cours ou pour une période déterminée les produits et missions déterminés. L'attestation de mandat, dont le modèle est disponible sur m6unlimited.fr, n'est valable que pour l'année 2027. Elle doit être adressée par mail au format pdf à l'adresse : **adv@m6.fr.**

Toute autre disposition présente dans l'attestation de mandant ne pourra en aucun cas être opposable à M6 Unlimited.

3.2. M6 Unlimited n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous-mandataire que si l'annonceur a expressément autorisé par écrit la substitution de mandat.

3.3. Dans tous les cas, l'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) dans le cadre du pouvoir qui lui a été donné.

3.4. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable de M6 Unlimited. En particulier lorsque l'annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une réservation par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre annonceur.

3.5. En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'annonceur doit en informer aussitôt M6 Unlimited par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris antérieurement à ladite notification par son mandataire.

3.6. Tout document contractuel pourra dans le cadre d'achat d'espace être signé par voie électronique avec l'annonceur et/ou son mandataire

4. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

À ce titre, les annonceurs et leurs mandataires reconnaissent et acceptent l'effet juridique et la recevabilité du procédé de signature électronique et conviennent de procéder à la signature des documents contractuels par voie électronique via le prestataire agréé de M6 Unlimited.

''Docusign''*. * DocuSign est placé sous la supervision de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et est un Prestataire de Services de Confiance (PSCE). DocuSign est certifié par la règlementation eIDAS 2014/910 et listé en tant que tel dans la liste des PSCE, disponible sur le site de l'ANSSI. En partenariat avec DocuSign, CDC Arkhinéo assure le stockage à valeur probante des documents signés pour chaque partie signataire. Les contrats sont automatiquement archivés dans ce coffre électronique garantissant ainsi la conservation et l'intégrité des documents durant 10 ans renouvelable.

5. MODALITÉS DE RÉSERVATION

M6 Unlimited enregistre les demandes de réservation et se réserve le droit d'apporter des contrepropositions en fonction des disponibilités du planning.
La demande de réservation fait l'objet d'un bon de commande adressé par M6 Unlimited à l'annonceur et/ou son mandataire au maximum 6 jours ouvrés avant le démarrage de la première diffusion. Cet envoi se fait via EDI ou, le cas échéant, par tout autre moyen. Ce bon de commande doit être renvoyé signé par l'annonceur ou son mandataire à M6 Unlimited au plus tard 2 jours ouvrables après son envoi.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6. EXÉCUTION DES ORDRES

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées aux stations, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés. Les stations peuvent être amenées, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées.

Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif. Les stations peuvent être amenées à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non-respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de la station, ou de la régie.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours.

Les stations et la régie dégagent toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature ou les origines.

7. PRESTATIONS SPÉCIALES – OPÉRATIONS SPÉCIALES (OPS)

Les emplacements de rigueur, les lectures en direct, la répétition dans le même quart d'heure, les annonces multiples, les publicités multi-annonceurs et les demandes d'exclusivité de secteur d'activité, de marchés ou de produits, les emplacements éventuellement disponibles dans la semaine précédant la date de remise des éléments techniques (bouclage) ... font l'objet de conditions particulières précisées dans les tarifs de chaque support ou de chaque offre commerciale ou communiquées à chaque demande. Quel que soit le support, les emplacements de rigueur ne seront appliqués et facturés que si la mise à l'antenne le permet.

Les opérations spéciales (OPS) font l'objet de devis spécifiques disponibles sur demande.

8. CONDITIONS D'ANNULATION

HORS CAS DE FORCE MAJEURE (Cf. définition page 6)

8.1. Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier ou mail dans ces délais. Toute demande de modification apportée à un plan peut entraîner la refonte complète de celui-ci. Les demandes de modification ne prennent effet qu'après accusé de réception par la régie.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les présentes CGV. Pour toute modification ou annulation parvenue à 5 ou 4 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire. Pour toute modification ou annulation parvenue à 3 jours ouvrés ou moins de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 100% du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

8.2. Pour les opérations spéciales, le sponsoring, le partenariat, et pour les dispositifs achetés sur l'offre numérique, toute modification ou annulation devra être formulée par courrier ou mail au plus tard 35 jours ouvrables avant la date de démarrage de la campagne. Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours ouvrables avant le premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours ouvrables du premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Dans le cadre de la mise en place du projet Radioscan, M6 Unlimited se réserve le droit, sur l'agglomération d'Angers, de modifier un dispositif à des fins de tests et d'études.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

9. FACTURATION

9.1. M6 Unlimited se conforme pour la facturation aux instructions données par l'annonceur ou sur l'attestation de mandat dans le cadre de l'intervention d'une société tierce habilitée. En tout état de cause, la facture est adressée à l'annonceur conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993. Par ailleurs, la facture fait état de la date de diffusion des messages publicitaires.
9.2. Les prix sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur.
9.3. La facturation des messages publicitaires ainsi que des frais de mise à l'antenne associés à ces messages est établie hebdomadairement.
Les règles de calcul des GRP s'appliquant à tous, aucune contestation de ces règles, dans le cadre du paiement d'une facture, ne sera possible, et tout retard de paiement lié à une telle contestation pourra faire l'objet de pénalités telles qu'énoncées dans l'article suivant "10. PAIEMENT".

Facturation électronique

Conformément à la réglementation applicable en matière de facturation électronique, notamment aux dispositions issues de la loi de finances, M6 Unlimited met en œuvre la facturation électronique dans les conditions et selon le calendrier prévu par la réglementation en vigueur.
À ce titre, les factures sont émises et transmises sous format électronique par l'intermédiaire d'une plateforme agréée, lorsque la réglementation l'exige.
Le Client et/ou les agences s'engagent à communiquer à M6 Unlimited, et sous leur seule responsabilité, les informations nécessaires à l'établissement et à la transmission des factures électroniques, notamment son numéro code routage et les informations relatives à son adresse de facturation.

Pour toutes questions relatives à la facturation électronique, veuillez les adresser à rfe.m6unlimited@m6.fr

10. PAIEMENT

10.1. Le paiement des factures émises par M6 Unlimited s'entend exclusivement en numéraire (hormis pour les échanges). L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de M6 Unlimited.
Aux fins de réception des paiements, M6 Unlimited indique ses coordonnées bancaires sur ses factures. Au cas où une demande de modification du RIB de M6 Unlimited parviendrait à l'annonceur, ce dernier devra s'assurer que cette demande émane réellement de M6 Unlimited en envoyant un courrier électronique à **validation.coordonnees.bancaires@m6.fr** afin de confirmer cette demande. Seule une confirmation en provenance de cette adresse email devra être prise en compte par l'annonceur.

10.2. Les campagnes publicitaires diffusées sont payables au plus tard à 30 jours date de facture le 10 du mois. À défaut, les pénalités et sanctions prévues ci-après s'appliqueront de plein droit. M6 Unlimited se réserve le droit de demander, avant toute diffusion, le règlement d'avance ou une caution bancaire ou toute autre garantie dans notamment les cas suivants :

- Pour tout nouvel annonceur ou tout annonceur n'apportant pas de garanties satisfaisantes à M6 Unlimited sur sa solvabilité.
- Pour tout annonceur avec qui M6 Unlimited a été précédemment confronté à des retards et/ou défauts de paiement des sommes dues par lui dans le cadre de ses achats d'espaces publicitaires effectués auprès de M6 Unlimited, que ces retards et/ou défaut de paiement soient du fait de l'annonceur ou son mandataire.

L'annonceur pour lequel M6 Unlimited aura formulé de telles demandes devra fournir lesdites garanties et/ou le règlement d'avance au plus tard 10 jours ouvrés avant la première diffusion. M6 Unlimited n'accorde pas d'escompte de règlement.

10.3. Pour tout règlement effectué au-delà du délai de 30 jours date de facture le 10 du mois, M6 Unlimited facturera de plein droit sans mise en demeure préalable :

- Des intérêts de retard calculés à raison d'un taux de 15% (ou, s'il est supérieur, d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal). Ce taux s'applique sur le montant total de l'encours excédant le délai de 30 jours date de facture le 10 du mois.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à 40 euros. Si les frais de recouvrement engagés par M6 Unlimited sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, M6 Unlimited demandera, sur justification, une indemnisation complémentaire à l'annonceur concerné.
- En cas de défaut de paiement entraînant une action en recouvrement, l'annonceur sera tenu à payer à M6 Unlimited automatiquement et de plein droit un montant forfaitaire égal à 10% des sommes à recouvrer.

10.4. En cas de non-respect des modalités de paiement (défaut et/ou retard de paiement) des factures émises par M6 Unlimited à l'annonceur, M6 Unlimited se réserve le droit, et ce tant que les sommes dues en principal et en intérêts n'auront pas été réglées :

- De refuser à l'annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et/ou spécifiques et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, et/ou ;

- De reprendre tout ou partie des conditions commerciales et des remises accordées au titre des factures non-encore réglées, et/ou ;
- De résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures émises par M6 Unlimited.

10.5. Dans l'hypothèse où M6 Unlimited serait amenée à émettre un avoir qui sera imputé :
- Sur la facture concernée par ledit avoir ou.
- Si ladite facture a d'ores et déjà été réglée, sur la facture la plus ancienne de l'annonceur.

Cet avoir pourra être adressé au mandataire dans l'hypothèse où l'annonceur a chargé celui-ci par attestation de mandat d'encaisser ledit avoir. Dans ce cas, le paiement effectué dans ce cadre au mandataire libère M6 Unlimited vis à vis de l'annonceur.

Enfin et dans l'hypothèse où M6 Unlimited serait amenée à émettre un avoir à un annonceur ou son mandataire, le montant de cet avoir émis par M6 Unlimited sera compensé avec les factures échues et non encore payées de l'annonceur concerné.

11. PAIEMENTS ANTICIPÉS

Les paiements anticipés sont ceux faits avant la date d'échéance de la facture. Ils font l'objet d'un escompte au taux de trois pour cent l'an, soit 0.25% par mois d'anticipation. Les conditions d'escompte sont précisées sur la facture adressée aux annonceurs.

12. CONFIDENTIALITÉ

L'annonceur et son mandataire ainsi que l'Éditeur et M6 Unlimited s'engagent, tant par eux-mêmes que par leurs salariés pour lesquels ils se portent fort, à observer et respecter toute confidentialité sur toutes les informations écrites ou orales échangées ainsi que sur les dispositions figurant dans tous les documents contractuels. L'annonceur et son mandataire ainsi que l'éditeur et M6 Unlimited conviennent expressément du caractère strictement confidentiel et commercialement sensible au sens du droit de la concurrence de toutes les informations écrites ou orales échangées ainsi que sur les dispositions figurant dans tous les documents contractuels (en ce compris les factures) et les informations d'ordre financier, tarifaire et commercial, échangés oralement et/ou par écrit entre M6 Unlimited et/ou l'Éditeur et l'annonceur et/ou son mandataire dans le cadre de la négociation, de l'élaboration et de l'exécution de tout document contractuel (ci-après les "informations confidentielles"). Par conséquent, L'annonceur et son mandataire ainsi que l'Éditeur et M6 Unlimited s'engagent, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée, à ne pas divulguer, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit ces informations confidentielles à un tiers.

13.RÈGLES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins du présent article : L'annonceur s'engage autant en son nom qu'au nom de ses prestataires et/ou mandataires (agence de publicité, agence média, producteur du film publicitaire, etc.), ci-après les « mandataires », à respecter les obligations et garanties énoncés, ceux-ci étant conjointement et solidairement responsables et ci-après désignés ensemble « l'annonceur ». M6 Unlimited et l'annonceur sont ci-après désignés ensemble ou séparément « une/la(la/les) partie(s) ».

13.1 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES UTILISATEURS DES SERVICES M6

13.1.1 PRINCIPE D'INTERDICTION

L'annonceur est pleinement informé, qu'à moins d'obtenir l'autorisation préalable de M6 Unlimited et de conclure un accord spécifique, dans le cadre d'une offre de ciblage publicitaire, tel que prévu au paragraphe suivant, sont interdit(e)s :
- Toute collecte ou récupération de données personnelles par quelque moyen que ce soit sur les services média (chaînes de télévision, stations de radio, sites web, applications et autres services) du Groupe M6 (ensemble « les Services M6 »).
- Toute lecture et/ou écriture de cookies sur les terminaux des utilisateurs des Services M6 (désignés les « utilisateurs » ou les « personnes concernées »), ou utilisation de toute technique permettant d'inscrire des informations dans les terminaux des utilisateurs et/ou les Services M6.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Tout traitement de données personnelles issues de ces cookies, destinés notamment à alimenter ses bases de données propres ou celles de tout éventuel mandataire, prestataire, partenaire et/ou sous-traitant, ne pourra être effectué, sans autorisation préalable de M6 Unlimited. En particulier, l'annonceur est informé que toute insertion ou dépôt de cookies, tags, pixels, codes, ou tout autre traceur (désignés ensemble « les cookies ») sur les terminaux des utilisateurs à l'occasion de toute campagne publicitaire confiée à M6 Unlimited (notamment lors de l'exécution des ordres de publicité), pour quelque raison et quelque finalité que ce soit, est strictement interdite. Dans ce cadre, l'annonceur est considéré comme étant solidairement responsable, même dans l'hypothèse où l'opération concernée (dépôt, collecte, traitement quel qu'il soit) serait effectuée par un de ses sous-traitants de l'annonceur ou tout tiers mandaté pour ce faire. M6 aura la possibilité de vérifier à tout moment le respect de ces obligations, et de s'assurer, par tout moyen ou solutions techniques, ou technologiques qu'aucun cookie non conforme aux règles data applicables ne soit déposé sur les Services M6.

13.1.2 EXCEPTIONS / DPA

En cas d'accord de M6 Unlimited pour que l'annonceur puisse collecter et/ou traiter des données personnelles dans le cadre d'une opération de ciblage publicitaire en audio digital proposée par M6 (telle que l'offre SMART AUDIO ou autre offre nouvelle proposée et intégrées aux présentes CGV), les parties devront le contractualiser spécifiquement par le biais d'un accord spécifique (« l'accord data spécifique ») ou à minima à respecter les règles suivantes formant accord de protection des données (le DPA).

À ce titre, les seules données qui pourront être collectées par le biais des cookies par l'annonceur (ou dans ce cadre désigné ci-après « le déposant ») sont des informations de navigation des utilisateurs non directement identifiantes ou identifiables concernant les contenus consultés sur les Services M6, à des fins de mesure (statistiques, analyses, bilans, comptage, etc.) et/ou afin de permettre à l'annonceur d'adapter ses messages publicitaires (en fonction de la localisation ou de critères socio-démographiques notamment), ou toute autre finalité prévue dans l'accord data spécifique, dans le respect des règles data applicables.

En particulier, l'annonceur ne pourra en aucun cas collecter et/ou traiter de données relatives aux utilisateurs des Services M6 dites « sensibles » au sens des règles data applicables, ni de données concernant des enfants de moins de 16 ans.

Ainsi, avant tout dépôt de cookies, et pour permettre l'établissement éventuel d'un accord data spécifique, le déposant devra porter à la connaissance de M6 Unlimited tout élément utile relatif :

- Aux caractéristiques techniques des cookies.
- Au type d'informations collectées par l'intermédiaire des cookies.
- À la finalité de la collecte d'information effectuée par l'intermédiaire des cookies.
- Au(x) destinataire(s) des informations collectées par l'intermédiaire des cookies.
- À la durée de vie des cookies sur le terminal des utilisateurs et/ou des Services M6 (étant précisé que les cookies déposés ne devront pas pouvoir être conservés sur les terminaux des utilisateurs au-delà de la durée légale de vie des cookies conformément aux règles data applicables).
- Aux lieux d'hébergement et de stockage des données. Il est rappelé que, dans le cadre des règles data applicables, l'utilisateur doit pouvoir à tout moment, simplement et gratuitement, choisir de refuser l'enregistrement de cookies sur son terminal, ce que l'annonceur, son prestataire et/ou son mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

En tout état de cause, l'annonceur s'engage à respecter les signaux de consentement ou de non-consentement envoyés par M6 Unlimited et à respecter strictement les obligations mises à charge dans le cadre de cet accord data spécifique. L'annonceur devra notamment garantir, conformément aux règles data applicables relatives à la protection des données, la sécurité des informations collectées suite au dépôt et/ ou au traitement des cookies, le respect de la finalité des informations collectées, la non-utilisation des informations collectées par des tiers autres que le(les) destinataire(s) mentionnés dans l'accord data spécifique, la suppression des cookies au-delà de leur durée de vie, etc.

En cas de manquement par l'annonceur à l'une ou l'autre des obligations susvisées et/ou à toutes règles data applicables, M6 Unlimited sollicitera de l'annonceur la mise en conformité, la désactivation ou le retrait des cookies déposés à l'occasion de l'exécution d'une campagne confiée à M6 Unlimited, ou refusera l'exécution de l'ordre de publicité portant sur la campagne concernée ou l'interrompra, si un cookie utilisé dans le cadre de ladite campagne n'a pas été déposé ou exploité en conformité avec les règles susvisées.

Dans cette hypothèse, l'annonceur sera tenu au paiement de la totalité de la campagne ainsi que, le cas échéant, des frais techniques et de tout dédommagement éventuel lié au dépôt ou au traitement du cookie concerné, sans préjudice de tous dommages et intérêts et frais d'avocats dont le remboursement pourrait être réclamé en justice par M6 Unlimited du fait de tout manquement par l'annonceur à ses obligations.

En tout état de cause, M6 Unlimited ne sera redevable d'aucune compensation ou indemnité quelconque envers l'annonceur ou tout tiers en cas de tout disfonctionnement liés aux cookies placés par le déposant et/ou en cas de retard ou annulation de la campagne imputable au manquement par l'annonceur à l'une quelconque des obligations susvisées ou à toutes règles data applicables.

13.1.3 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES EN MATIÈRE DE DATA

En tout état de cause, si la collecte et le traitement de données personnelles sont autorisés, les parties sont tenues de respecter les obligations suivantes.

A. OBLIGATIONS COMMUNES DES PARTIES

a. Respect des règles data applicables Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales, réglementaire, interprofessionnelles et/ou déontologiques applicables relatives à la protection des données des utilisateurs, au traitement de données de communications électroniques et à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies, et à la prospection directe, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 (« le RGPD »), la (iii) Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 telle que transposée en droit français (« la Directive e-privacy »), la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi que les délibérations et recommandations de la Commission nationale informatique et libertés (« CNIL »), notamment la délibération n° 2020-091 du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture ou écriture dans le terminal d'un utilisateur (notamment aux « cookies et autres et interprofessionnelles applicables aux traitements de données personnelles ; ces textes étant ensemble désignés dans les présentes CGV « les règles data applicables ». En outre, en cas de modification des règles data applicables en cours d'année, les parties s'engagent à s'y conformer.

b. Chaque partie est seule responsable de procéder aux modifications et suppressions nécessaires sur ses propres bases de données, systèmes d'information et fichiers de toute nature pour donner effet aux droits que tiennent les personnes concernées en application des règles data applicables, lorsque les conditions d'exercice de ces droits sont remplies.

c. Chaque partie pourra être point de contact pour la réception et le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Chaque partie s'engage à ce titre à publier une adresse électronique de contact à destination des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits, à assurer le suivi et le traitement des demandes reçues à cette adresse électronique ainsi que par toute autre voie, et à informer l'autre partie dans les meilleurs délais, des actions à mener pour faire droit à ces demandes, le cas échéant. L'autre partie pourra, sans y être jamais obligée, participer à l'examen et au traitement des demandes reçues par la partie contactée en premier lieu et ladite partie pourra en retour solliciter son aide ou son avis dans le cadre de cet examen et de ce traitement, lorsque cela apparaîtra pertinent.

d. Les parties s'engagent à assurer à tout moment un niveau adéquat de sécurité des traitements et de confidentialité des données des personnes concernées, pour autant que et dans la mesure où leurs infrastructures, systèmes d'information, personnels, documentations, bases de données ou sous-traitants respectifs sont impliqués dans les traitements concernés. e. En cas de violation de données, la partie responsable s'engage à le notifier à la CNIL dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 72 heures.

B. OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

L'annonceur s'engage à, conformément aux exigences des règles data applicable :

- Avoir informé les personnes concernées relativement aux traitements effectués par l'annonceur et M6 Unlimited prévus dans cet article.

- Collecter le consentement valide des personnes concernées à des fins de segmentation et de publicité ciblée par l'annonceur, via une Consent Management Platform conforme aux exigences des règles data applicable.
- Ce que chaque adresse email soit cryptée par l'annonceur avant d'être mis à disposition de M6 Unlimited (mode de cryptage universel « MD5 » ou « SHA256 »).
- Tenir à disposition de M6 Unlimited, et à lui communiquer à première demande écrite, tout document ou preuve nécessaire pour démontrer son respect de la présente clause ainsi que des règles data applicables.
- Répercuter les signaux de non-consentement/refus à M6 Unlimited en temps réel (car il est rappelé que, dans le cadre des règles data applicables, l'utilisateur doit pouvoir à tout moment, simplement et gratuitement, choisir de refuser l'enregistrement de cookies sur son terminal et/ou le traitement de ses données personnelles (« opt-out »), ce que l'annonceur reconnait et accepte expressément).
- Respecter strictement les obligations mises à charge dans le cadre de cet article, de l'accord data spécifique et des règles data applicables.

L'annonceur garantit M6 Unlimited contre tout préjudice résultant pour cette autre partie d'un manquement de sa part à ses obligations propres prévues par ou découlant de la présente clause et/ou des règles data applicables.

À ce titre, l'annonceur s'engage en particulier à tenir M6 Unlimited indemne de toute action, contestation, réclamation ou plainte d'un quelconque tiers, ainsi que de toute sanction ou condamnation d'une quelconque autorité ou juridiction, qui aurait pour origine, cause ou fondement un tel manquement de sa part à ses obligations propres prévues par la présente clause et/ou des règles data applicable.

C. OBLIGATIONS DE M6 UNLIMITED

M6 Unlimited s'engage à :

- N'utiliser les données des personnes concernées que pour l'annonceur en question, à des fins de segmentation et de publicité ciblée sur les Services M6 ou pour tout traitement autorisé par l'annonceur.
- Ne pas utiliser les données concernées à des fins d'enrichissement de la base M6.
- Ne pas monétiser les données auprès de tiers.
- Ce que les données concernées soient supprimées dès la fin de la campagne ou conservées pour une vague de campagne ultérieure uniquement sur demande et avec accord de l'annonceur en question.

13.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES

Toutes les informations qui peuvent être fournies par les personnes physiques travaillant pour l'annonceur et/ou son mandataire dans le cadre de leurs échanges avec M6 Unlimited font l'objet de traitements par M6 Unlimited, qui sont nécessaires dans le cadre de ses activités commerciales, notamment ses actions de prospection commerciale et de ventes d'espaces (espaces classiques ou espace parrainage). Ces informations pourront contenir des données personnelles.

Pour savoir quelles données sont collectées, pourquoi et comment elles sont utilisées et connaitre vos droits, nous vous invitons à prendre connaissance de la politique de protection des données personnelles relative à la collecte et au traitement des données à caractère personnel concernant les partenaires commerciaux et visiteurs du Groupe M6 accessible ci-après : **https ://www.groupem6.fr/rgpd/**

14. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

M6 Unlimited déclare, dans le cadre de l'exécution des présentes CGV, adhérer aux principes du code d'Éthique et de Déontologie du Groupe M6, disponible sur le site www.groupem6.fr. Dans le Code d'Éthique et de Déontologie, le Groupe M6 déclare respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises qui lui sont applicables notamment en matière de lutte contre la fraude, contre les manquements à la probité et contre la corruption et le trafic d'influence (en particulier la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte anti-corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II »).

Au sein du code d'Éthique et de Déontologie figurent la description du dispositif d'alerte en place dans le Groupe M6, ainsi que les noms et coordonnées du responsable de l'éthique et de la déontologie, à qui les alertes peuvent être adressées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

De la même manière, l'annonceur et/ou son mandataire s'engagent à adhérer aux mêmes principes et au respect des réglementations applicables en la matière, étant précisé que l'annonceur et/ou son mandataire pourra être amené à fournir tout élément complémentaire sur simple demande de M6 Unlimited (attestations, questionnaires, etc.).

15. UTILISATION DES FONCTIONNALITÉS REPOSANT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les Services M6 Unlimited peuvent intégrer des fonctionnalités reposant, en tout ou partie, sur des technologies d'intelligence artificielle générative ou non (ci-après les « Outils d'IA »), incluant notamment des agents conversationnels (chatbots) avec lesquels l'Annonceur et/ou son mandataire peuvent interagir directement.

L'Annonceur et/ou son mandataire reconnaissent que les contenus, analyses, recommandations, résultats, données, synthèses ou suggestions produits par les Outils d'IA sont générés de manière automatisée à partir des informations disponibles au moment de leur traitement et peuvent comporter des inexactitudes, omissions, erreurs, biais, approximations ou informations obsolètes. Les résultats générés par les Outils d'IA sont fournis à titre exclusivement indicatif et d'assistance à la décision. Ils ne constituent ni une prise de décision, ni un engagement contractuel de M6 Unlimited.

L'Annonceur et/ou son mandataire s'engagent à procéder, sous leur seule responsabilité, à toute vérification, analyse critique, validation par les personnes habilitées et contrôle de cohérence des résultats issus des Outils d'IA avant toute utilisation, communication à des tiers, prise de décision ou mise en œuvre opérationnelle.

Aucune information, recommandation, réponse ou contenu généré par les Outils d'IA ne saurait être considéré comme validé, approuvé ou opposable à M6 Unlimited tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une confirmation expresse par une personne dûment habilitée au sein de celle-ci.

Enfin, l'Annonceur et/ou son mandataire demeurent seuls responsables des informations, requêtes ou documents (notamment les briefs) qu'ils soumettent aux Outils d'IA. Ils s'interdisent d'y inclure des données à caractère personnel sensibles ou des informations strictement confidentielles dont la divulgation porterait préjudice à leurs intérêts.

16. DROIT APPLICABLE - COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales de vente, tout échange et tout document contractuel sont soumis au droit français et toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application desdites conditions générales de vente, des échanges et/ou documents contractuels est de la compétence des tribunaux de Paris, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs.

Les CGV prennent effet à partir du 1er janvier 2027. M6 Unlimited et l'éditeur se réservent le droit de modifier tout ou une partie de ces CGV en cours d'année, en particulier en fonction de la législation.

Ces modifications seront publiées sur le site internet de M6 Unlimited ou sur My6.

07

ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

Confidentiel

ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

1.ÉLÉMENTS À FOURNIR

M6 Unlimited se réserve la possibilité de refuser tout message de mauvaise qualité ou qu'elle jugerait impropre à la diffusion.

- Fichiers audio WAV ou MP3 (256 kbit min).
- Niveau sonore : -9db.
- Textes.
- Plan de roulement détaillé par station.
- Références musicales : titre, auteur-compositeur, éditeur.

2. DÉLAI DE REMISE DES ÉLÉMENTS

Minimum 3 jours ouvrés avant la 1re diffusion.

3. INSTRUCTIONS DE DIFFUSION

Les textes des sons à diffuser doivent correspondre exactement aux messages enregistrés. Si un doute subsiste sur la conformité juridique des messages, il est recommandé de consulter l'ARPP avant finalisation.

Le plan de roulement (l'ordre de passage et les détails de planification des sons) doit être envoyé en même temps que les textes et les références musicales (toute musique utilisée doit être déclarée), et cela, pour toutes les stations concernées par la réservation d'espace.

La précision des références musicales est obligatoire pour permettre à M6 Unlimited de remplir son rôle de déclaration auprès de la SACEM.

La durée des sons reçus doit correspondre au format réservé au Planning.
Tout message dépassant de plus de 1 seconde le temps réservé au planning verra – sauf accord préalable- son format modifié à la réservation par palier de 5 secondes.

Au-delà de l'envoi des instructions, toute question doit être adressée par mail à multivilles@m6.fr .

4. RESPONSABILITÉ

Les diffusions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire et doivent être en règle avec les lois existant en France, dans le pays d'émission des stations et avec les recommandations de l'ARPP.

Les stations et la régie sont dégagées de toute responsabilité à ce sujet. Tout préjudice subi par les stations ou la régie, en la matière, fera l'objet de poursuites en dommages et intérêts.

5. DIFFUSION DES MESSAGES PUBLICITAIRES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1. Toutes les informations liées à la diffusion publicitaire, notamment les sons et les instructions de diffusion (plans de roulement, textes, références musicales...) doivent impérativement et exclusivement être communiquées via CopieStation, la plateforme en ligne dédiée à l'échange de ces informations et commune à l'ensemble des régies radio, accessible à l'adresse CopieStation.com. Afin de sécuriser la diffusion et garantir la bonne prise en compte des instructions de diffusion, ces informations doivent être fournies par l'annonceur ou son mandataire : agence média, agence conseil en charge de la création, de la production.

Tout autre moyen de transmission des instructions de diffusion ne pourra pas être pris en compte par M6 Unlimited. Au-delà de l'envoi des sons et instructions de diffusion, toute question doit être adressée à diffusionpubradio@m6.fr.

5.2. Les fichiers audios de diffusion doivent impérativement être livrés au format WAV ou MP3 (256 Kbit/s).

ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

5.3. Chaque envoi de fichier audio de diffusion doit être accompagné des renseignements suivants :

- Annonceur.
- Nom du Produit/de la campagne.
- Titre du son identique à celui utilisé au sein des instructions
- Durée (format).
- Version du son, si versions multiples.
- Dans le cadre d'un son comportant une mention légale pouvant faire l'objet d'alternance (notamment : automobile, ...), préciser la mention concernée par le son.
- Références musicales associées à chaque son (titre, auteur-compositeur, éditeur

La précision des références musicales est obligatoire pour permettre à M6 Unlimited de remplir son rôle de déclaration auprès de la SACEM. La durée des sons reçus doit correspondre au format réservé au Planning.

Tout message dépassant de plus de 1'' le temps réservé au planning verra – sauf accord préalable- son format modifié à la réservation par palier de 5''.

5.4. Pour améliorer le confort d'écoute des auditeurs et harmoniser la diffusion des messages au sein des écrans publicitaires, **les sons devront être livrés à un niveau sonore de -9db**

- Si un son ne respecte pas ce niveau, M6 Unlimited pourra procéder à une mise en conformité audio du (des) son(s) fourni(s) sans que l'annonceur puisse s'y opposer, ce que l'annonceur, son mandataire ainsi que la société en charge de la production reconnaissent et acceptent expressément.

5.5. La livraison des fichiers de diffusion à M6 Unlimited doit intervenir au plus tard 3 jours ouvrés avant la première diffusion.

En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non-conforme aux exigences énoncées aux présentes CGV entrainant une non diffusion, le prix du message programmé sera intégralement dû par l'annonceur à M6 Unlimited.

Si le délai de remise des éléments n'est pas respecté et si les sons et instructions de diffusion n'ont pas été communiquées via CopieStation.com, toute erreur ou omission dans la diffusion d'un message publicitaire engageront la seule responsabilité de l'annonceur, ainsi que de son mandataire (agence, production) en charge de l'envoi du son et des instructions de diffusion.

5.6. Au cas où, pour des raisons techniques, juridiques, de contexte programme, d'horaire de diffusion, etc..., le message publicitaire se révèle impropre à la diffusion et que l'annonceur ne peut pas fournir de nouveaux éléments dans les délais requis, le prix reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

5.7. Toute réclamation concernant la programmation et/ ou la diffusion d'un message et/ou la qualité technique d'un message doit être impérativement formulée, à peine de déchéance, dans les 3 jours après diffusion dudit message. Si l'annonceur, son mandataire ou la société en charge de la production, après accord de M6 Unlimited, souhaitent apporter des modifications d'ordre technique au message diffusé, les frais occasionnés par ces opérations seront entièrement supportés par le demandeur.

5.8. Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, M6 Unlimited pourra demander en cours de campagne et si nécessaire de nouveaux éléments techniques.

5.9. Passé un délai d'un an après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports de diffusion pourront être détruits à l'initiative de M6 Unlimited qui pourra alors demander une nouvelle livraison des fichiers de diffusion en cas de rediffusion.

5.10. Les intitulés des unités de vente et écrans publicitaires figurant sur les tarifs, grilles de programmes ou sur les ordres de publicité ne correspondent pas à des horaires prévus de diffusion mais désignent des emplacements à l'intérieur ou entre les programmes. L'obligation de M6 Unlimited, sauf modification des programmes de l'éditeur, porte exclusivement sur la diffusion des messages dans les écrans publicitaires réservés par l'annonceur ou son mandataire. En conséquence, l'horaire de diffusion d'un écran publicitaire ne saurait en aucun cas justifier une modification du tarif de l'ordre et/ou ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

5.11. L'achat d'espace publicitaire est indépendant de l'achat d'opération de parrainage et n'exclut pas la présence d'annonceurs concurrents sur les émissions parrainées dans ou autour desquelles les écrans publicitaires sont diffusés.

5.12. M6 Unlimited rend compte à l'annonceur des communications commerciales diffusées par l'envoi chaque fin de dispositif publicitaire d'un bilan ou chaque fin de mois d'une facture correspondante et/ou par tout autre moyen, justifiant ainsi de la diffusion desdites communications commerciales.

5.13. Sur demande de l'annonceur ou de son mandataire, M6 Unlimited fournira un justificatif de diffusion linéaire comportant les dates, horaires de diffusion et intitulés d'écrans, ainsi que la position du spot dans l'écran.

5.14. M6 Unlimited peut, sur demande spécifique et dans les 3 mois suivant la diffusion du spot concerné, fournir une pige du film publicitaire diffusé sous format audio. Chaque pige fera l'objet d'une facturation forfaitaire HT de 500 € non soumise au barème des remises.

6. UTILISATION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

La commande ou l'ordre de publicité donne aux supports et à la régie, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter, d'archiver et de réaliser la pige desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle ou autre, selon tous procédés et usages en la matière, quels que soient les supports ou les procédés techniques.

Cette autorisation est accordée à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur lesdits messages.

7. SPÉCIFICITÉS DIGITALES

UNIFORMISATION DES SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES DES MESSAGES PUBLICITAIRES AUDIO DIGITAUX

Les régies publicitaires de **l'Alliance de la Radio** (Ketil, Lagardère Publicité News, M6 Unlimited, NRJ Global, RMC BFM ADS, Skyrock Public) ont **renforcé l'action** initiée en 2024 par le Bureau de la Radio **pour réduire l'impact carbone de la diffusion** des messages publicitaires en **audio digital**.

Cette première action **permet de réduire** à la **fois l'impact lié au stockage** et à **la diffusion des messages.**

Ainsi, **toutes les régies publicitaires nationales** ont **uniformisé les spécificités techniques** pour que les messages de **30 secondes** ne dépassent pas le poids de **1,5Mo**, et les messages de **20 secondes** le poids de **1Mo**.

Ces spécificités entrées en vigueur le 1er janvier 2025 **seront de nouveau applicables** à compter du **1er janvier 2027**.

La publicité. Sans limite.

CONTACT

M6 Unlimited
107 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
+33 (0)1 41 92 38 88
m6unlimited.fr
contactez-nous : multivilles@m6.fr